

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ DU CANTON DU VALAIS

conclue entre

EIT.valais

d'une part, et

LES SYNDICATS SCIV-SYNA

LE SYNDICAT UNIA

d'autre part

Modifications

CONVENTION SUR LES SALAIRES

En application de l'article 17 de la convention collective de travail des métiers de l'électricité du canton du Valais (ci-après CCT), les parties contractantes ont convenu des dispositions suivantes :

I. SALAIRES

Art. 2 al. 1

Salaires réels (salaires effectifs) 2025

- 1. Les salaires réels des travailleurs sont augmentés de 1.2% à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation n'est pas obligatoire pour les travailleurs engagés après le 30 septembre 2024.**

Art. 3

Salaires réels (salaires effectifs) 2026 et 2027

Aucune augmentation automatique des salaires réels n'est prévue pour les années 2026 et 2027. Les parties signataires peuvent au besoin engager des pourparlers.

II. DISPOSITIONS FINALES

Art. 8 al. 1

Durée

1. La présente convention est valable jusqu'au 31 mai 2027. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 9 al. 1

Résiliation

1. Les partenaires contractants peuvent, par lettre recommandée, résilier la présente convention sur les salaires au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année, la première fois le 30 septembre 2025.

Sion, le 3 décembre 2024

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour EIT.valais

Le président
Pierre-Samuel Wuilloud

La secrétaire
Yvonne Felley

Pour SCIV - Le Syndicat

Le Coordinateur
Bernard Tissières

Le responsable de branche
François Thurre

Pour SYNA - Le Syndicat

Le responsable régional
Gianluca Casili

Le secrétaire de branche
Alain Corminboeuf

Pour le Syndicat UNIA Secrétariat central

La Présidente
Vania Alleva

La responsable du secteur
Bruna Campanello

Région Valais

Le secrétaire régional
Blaise Carron

Le responsable du secteur
Serge Aymon